

## DELIBERATION 2022-057

LE DOUZE MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU QUATRE MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX

**PRESENTS :** M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT, Mme RANAIVO.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. BLANCHARD donne procuration à M. RIO, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

**ABSENT :** M. THEOL

Mme ROLLAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :** Création du Comité Social Territorial de la mairie de Saint-Jean-de-Védas avec institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 247 agents dont 173 femmes (70%) et 74 hommes (30%),

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection,

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 24 mars 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) à 6,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) au sein de la formation spécialisée à 6,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) au sein de la formation spécialisée à 6,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de cette formation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion et Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 32 voix pour.

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

